
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---oooOooo---

N° 2025.37

**MAISON SPORT SANTÉ DU PROVINOIS
.REGLEMENT INTERIEUR**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

La Ville de Provins, habilitée Maison Sport Santé (M2SP) le 19.12.2024 par le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère des Sports dans le cadre de la stratégie nationale Sport Santé, met en place un panel de services à l'intention de la population du Provinois.

- *CONSIDERANT l'ouverture de la Maison Sport Santé du Provinois*
- *CONSIDERANT la mise en place d'activités et de services à l'intention de tous les usagers.*
- *CONSIDERANT la nécessité de rappeler le cadre de fonctionnement de la M2SP à tous les usagers*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De valider le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- ⇒ De communiquer ce règlement à l'ensemble des usagers lors de leur inscription à l'un des services proposés par la structure.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 26.06.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 26.06.2025


Olivier LAVENKA



Maison Sport Sante du Provinois (M2SP)

Règlement Intérieur

Article 1 – Objet

La Maison Sport Santé du Provinois (M2SP) est gérée par la Direction des Sports de la Ville de Provins et co-portée par la communauté de communes du Provinois.

La M2SP a pour objectif de mettre en place des activités physiques et sportives accessibles à toutes les populations du territoire et tout au long de la vie.

Elle est prioritairement destinée à accompagner les personnes souhaitant débiter ou reprendre une activité physique et sportive pour leur santé et leur bien-être ainsi qu'aux personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affection longue durée.

Les personnes adhérentes à ces activités municipales sont tenues de se conformer au présent règlement.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions sont possibles à tout moment de l'année scolaire (de septembre au 30 mai de l'année en cours)

Les dossiers d'inscriptions et la programmation des différentes activités sont disponibles à la M2SP.

Article 3 – Tarification

L'accès aux activités est payant, les tarifs sont votés en conseil municipal et validés pour une saison sportive.

La facturation sera faite par émission de titre de recette et payable au Trésor Public.

Le bénéficiaire ou adhérent s'engage à régler la totalité du service prescrit.

En cas d'abandon et sauf cas de force majeure, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Pour bénéficier du tarif Provins et Communauté de Communes du Provinois, il est demandé de présenter la carte de résident de la communauté de communes du Provinois. Pour certaines activités, la carte famille nombreuses peut être demandée.

Les prestations délivrées par la M2SP peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les organismes de santé mais il appartiendra au bénéficiaire de vérifier auprès de la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève ainsi que de sa mutuelle, si sa situation correspond aux critères de remboursement établis par ces structures.

Article 4 – Conditions d'accès

L'accès est autorisé uniquement aux personnes ayant fourni un dossier d'inscription complet et validé par l'administration de la M2SP.

Le suivi du parcours au sein de la M2SP est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers.

Article 5 – Tenue vestimentaire

Tous les participants aux activités de la M2SP doivent être munis d'une tenue de sport adaptée, de chaussures propres pour les pratiques en salle, d'une bouteille d'eau et d'une serviette de toilette.

Article 6 – Assurances - Responsabilités

La M2SP est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et pour le matériel lui appartenant. L'usager doit garantir auprès de son assureur sa responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels que son activité pourrait provoquer dans l'établissement.

La M2SP ne pourra être tenue responsable des vols ou détérioration des effets personnels des bénéficiaires.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, ou de comportement inadapté, la Ville de Provins se réserve le droit d'exclure l'usager des locaux et des activités pour une durée temporaire ou définitive.

Article 8 – Absence, Abandon ou désistement

Les usagers s'engagent à être les plus assidus possibles aux séances, et prévenir en cas d'absence.

Toute absence non justifiée, au-delà de trois séances consécutives, pourra remettre en cause la participation aux activités (dans ce cas aucune demande de remboursement ne pourra être faite sans justificatif médical)

Article 9 – Confidentialité et droit à l'image.

Toutes les données personnelles et médicales sont confidentielles et la M2SP garantit la protection de ces données.

Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de photographier ou de filmer sans autorisation préalable du responsable de l'établissement.

Sauf refus expressément mentionné lors de l'inscription, la M2SP pourra utiliser les photos, films réalisés durant les activités et stage dans des documents écrits, vidéos, multimédias, internet.

Date et signature avec la mention « lu et approuvé »